



CONSEIL MARITIME DE LA FACADE MANCHE EST – MER DU NORD

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord*

*Secrétariat du Conseil maritime
de la façade Manche Est – mer du Nord*

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

à Rouen le 19 septembre 2016

La commission permanente du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord s'est réunie le 19 septembre 2016 à Rouen à la préfecture de Normandie sous la présidence de Monsieur VOGT, son président, pour construire l'avis du conseil sur le projet de Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML).

Monsieur VOGT, président de la commission permanente accueille les membres. Il rappelle que cette commission a été convoquée pour émettre un avis sur le projet de SNML conformément à la délibération de l'assemblée plénière du CMF du 27 avril 2016. Cet avis se fonde sur les contributions écrites des membres du CMF ainsi que sur les travaux préparatoires des commissions spécialisées et du groupe de travail « DSF » réunis conjointement le 12 septembre 2016.

Monsieur VOGT soumet aux membres de la commission la méthode de travail qu'il souhaite appliquer pour rendre l'avis du CMF MEMNor sur le projet de SNML. Considérant que le projet de SNML n'attend pas un avis négatif ou positif du conseil, il propose que cet avis du conseil suive la structure du projet et son plan, malgré ses imperfections, de manière à en apporter une critique constructive. Dans cette perspective, l'avis du CMF MEMNor n'aura donc pas vocation à donner d'appréciation générale sur le projet, mais à l'amender et le compléter des remarques et contributions adressées par écrit ou faites en séance par les membres du conseil.

Madame BARBIER estime que les CMF ont été sollicités pour émettre un avis et non pas re-rédiger le texte et que le mandat donné à la commission permanente allait dans ce sens. En outre, il lui semble utile de critiquer l'organisation générale du texte qui fait figurer en fin de liste les sujets relatifs à la qualité des milieux, ce qui n'est pas en concordance avec la déclinaison des directives européennes (DCSMM, DCPEM).

Monsieur VOGT répond qu'il ne s'agit pas de reprendre la rédaction du texte mais de l'agrémenter et d'apporter des précisions sur les attentes de la façade et travailler ainsi dans la perspective de l'élaboration du DSF. L'avis de la commission permanente rassemblera l'ensemble des remarques exposées et comportera un préambule faisant état de la démarche adoptée.

Monsieur COUPU souligne la nécessité pour les membres de la commission de faire preuve d'esprit à la fois d'analyse et de synthèse pour rendre l'avis du CMF sur ce projet de stratégie compte-tenu de son caractère prospectif et de sa portée universaliste. Il rappelle l'échéance du 10 octobre 2016 pour la transmission de cet avis au ministère.

M. VOGT rappelle l'origine ministérielles des retards pris par la livraison du projet de SNML et estime que la concertation ne doit pas être abrégée en raison du délai de réponse trop contraint.

Avis sur le projet de Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML)

Une présentation des contributions écrites et des interventions en séance enregistrées par le secrétariat est faite à deux voix par Messieurs GILBERT et LEVALLOIS (DIRMer MEMNor / MICO). Les remarques des membres ci-après suivent le déroulé du document.

Monsieur DEISS estime que l'opposition des activités selon les termes « traditionnelles et en mutation » est réductrice et ne reflète pas les réelles dynamiques d'innovation mises à l'œuvre dans les secteurs dits « traditionnels ».

Madame BARBIER demande que l'objectif de « bon état écologique du milieu marin et la préservation d'un littoral attractif » figure en premier dans les objectifs de la SNML, objectif dont les autres devraient découler ainsi que le prévoient les directives européennes.

Monsieur COUPU évoque les difficultés que peuvent connaître les salariés des secteurs maritime et littoral (marins, conchyliculteurs, agents nautiques, etc...) pour se loger en zone littorale où le foncier est peu accessible voire saturé, ce qui appelle des pouvoirs publics une réponse adaptée.

Monsieur DEISS exprime le souhait que la SNML ait une finalité pratique en livrant notamment une boîte à outil des moyens d'action mobilisables pour mettre en œuvre la planification de l'espace maritime.

Monsieur COSTARD rappelle qu'une bonne partie de la pêche normande se pratique en dehors des règles de la Politique commune de la pêche (PCP), ce qui constitue une spécificité de la façade maritime MEMNor.

Monsieur PEYSSON regrette que le projet de stratégie mette l'accent sur l'objectif de développement des énergies marines renouvelables sans que les besoins de production d'électricité d'origine renouvelable qui ont amené à la définition de ces objectifs ne soient cités.

Monsieur VERGRIETE regrette vivement l'oubli des ports de Calais, Boulogne et Dunkerque dans la rédaction réservée aux ports, alors qu'ils en constituent le premier ensemble français. Il estime que cet oubli reflète la gravité de la méconnaissance du potentiel de développement offert par les ports du Nord de la France.

Monsieur DEISS indique que la mise en comparaison des places portuaires est un sujet sensible et n'estime pas nécessaire que soit livrée par nature une liste non exhaustive des ports et de leurs intérêts respectifs dans la SNML.

Madame BARBIER souhaite que les impacts sur le milieu soit appréciés dans la partie concernant la plaisance et les loisirs nautiques.

Madame BARBIER indique que des absences de connaissance fondamentale sur les milieux subsistent et ne peuvent être opposées par l'autorité environnementale à un porteur de projet en particulier. Dès lors, il lui paraît nécessaire qu'une autorité indépendante identifie l'ensemble des besoins d'acquisition de connaissances, coordonne ces études, les mette en cohérence, en garantisse le financement et évite les pénuries. Enfin, selon elle, la recherche de connaissance doit concerner tant les sujets d'application que les besoins de connaissance fondamentale.

Monsieur PEYSSON estime que les études préliminaires faites en amont par l'Etat permettront une amorce de dérisquage de la zone ayant pour conséquence de contribuer à limiter les incertitudes sur les projets et ainsi augmenter la compétitivité des prix d'électricité proposés. Cependant, en l'absence de planification spatiale maritime et étant donné que les études d'impacts sur l'environnement ainsi que les demandes d'autorisations restent à obtenir en aval des appels d'offres, les délais de mises en œuvres des projets ne devraient pas être significativement plus courts que ceux des deux premiers appels d'offres.

Madame BARBIER estime qu'il faut aboutir à la traduction de la doctrine « éviter, réduire, compenser » (ERC) dans le domaine maritime. La phase portant sur les compensations des atteintes au milieu reste à élaborer.

Monsieur COSTARD précise que la gestion des pollutions chimiques doit prendre en compte non seulement les risques sanitaires mais aussi zoonosaires pour la pratique de la conchyliculture. Il approuve la proposition faite lors de la réunion du 12 septembre 2016 de mettre en avant les profils de vulnérabilité comme outil de surveillance de la qualité des eaux.

Monsieur VERGRIETE demande que soient prises en compte les spécificités des polders, territoires pour lesquels certaines orientations nationales ne sont pas adaptées.

Monsieur VOGT regrette que la SNML n'ait pas été plus ambitieuse en donnant des perspectives sur la façon de concilier les différents objectifs qu'elle recense.

Madame BARBIER relève que le changement climatique n'est plus un phénomène à évoquer au futur, ses effets se faisant déjà sentir. Par ailleurs, l'emploi du terme « économie bleue », de la loi Leroy lui semble préférable à celui de « croissance bleue » concept qui traduit mal l'esprit des textes qui orientent la politique de planification maritime actuelle.

Monsieur GILBERT propose que l'avis du CMF MEMNor recommande la bonne articulation des différents objectifs, la conciliation et la mise en adéquation des activités avec la capacité des milieux dans le sens d'un développement économique durable et responsable.

Monsieur VOGT estime que les conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne n'intéresse pas dans la situation présente ce premier cycle de la SNML.

Madame BARBIER demande qu'un point d'attention soit néanmoins apporté à la poursuite des programmes d'études (notamment Interreg) portés communément avec les Britanniques dans le cadre du Brexit.

Monsieur VERGRIETE doute de la pertinence d'adopter des indicateurs sur le rayonnement maritime de la France.

Monsieur VOGT indique qu'il s'agit essentiellement de donner des indicateurs sur le développement de l'économie maritime dans le pays.

Monsieur DEISS rappelle que certaines études intéressantes sont d'ores et déjà menées sur le suivi de l'évolution du littoral.

Monsieur VOGT rappelle l'existence du Réseau d'observation du littoral normand et picard (ROLNP) commun aux deux régions de la façade, et auquel il marque tout son intérêt.

Mme BARBIER relève le hiatus qui existe entre l'adaptation à l'évolution du trait de côte qui demande une préparation sur le long terme des riverains et de leurs élus et les dispositions qui peuvent être prises contre les risques de submersions dans le cadre de la GEMAPI, dans le court terme.

Monsieur VOGT souhaite que soit clarifiée la gouvernance sur le sujet de l'évolution du trait de côte de manière à favoriser l'identification de collectivités particulièrement responsables de sa gestion. Il souligne à ce titre la pertinence d'identifier l'entité hydrosédimentaire comme entité de gestion. Il rappelle enfin la nécessaire solidarité fiscale pour la perception de la taxe GEMAPI.

Madame PAPORE demande que le GIS SIEGMA figure au titre des connaissances scientifiques valorisant les territoires. Elle propose que le premier objectif cité pour les innovations tende à « permettre l'exploitation des ressources biologiques et non-biologiques ». Elle rappelle sa contribution du 12 septembre suivant laquelle le premier objectif cité dans "innover pour valoriser les ressources" tende à "permettre l'exploitation des ressources biologiques et non-biologiques".

Madame BARBIER demande que soit précisés dans la stratégie les termes de « génie écologique » et de « services à l'environnement » et que soit détaillées les méthodes de surveillance et de suivi à développer.

Monsieur VERGRIETE rappelle qu'il convient de souligner l'importance pour la façade MEMNor de sa dimension mémorielle historique liée à la seconde guerre mondiale. Il souhaite que cette question soit prise en compte dans le document et en particulier la protection des plages du débarquement de 1944 ainsi que celles de Dunkerque (opération Dynamo).

Monsieur VOGT souhaite qu'une émulation émerge dans le monde de la recherche par le développement d'un réseau de chercheurs permettant d'aboutir à une mutualisation des résultats et une mise en relation des chercheurs et des acteurs économiques des différents secteurs.

Madame BARBIER souhaite que la stratégie vienne préciser les entités en charge des études sur les mises en compatibilité des activités. Elle réaffirme le caractère indispensable d'une coordination de la recherche à l'échelle nationale.

Monsieur VOGT rappelle la nécessité de mettre en valeur le métier de marin. Cette approche devrait précéder celle de la spécialisation des professionnels dans les différents secteurs d'activités maritimes.

Madame PAPORE demande qu'un guide sur l'évaluation des effets cumulés soit livré par l'État aux porteurs

de projets pour les aider à mener leurs études d'impact.

Monsieur DUMENIL informe les membres qu'un guide sur ce sujet et à destination des porteurs de projets est en cours de préparation au sein d'un GT inter-administration animé par le CGDD et associant les DIRM, le MNHN, l'AAMP, la DEB, la DST et le CEREMA.

Madame PAPORE souhaite que les acteurs économiques soit associés au plus tôt à cette démarche.

Madame RICHARD fait part de son inquiétude sur le danger de sectorisation de l'espace marin contenu dans la démarche d'élaboration de « cartes des vocations ».

Monsieur DACHICOURT rappelle que ce terme de « cartes des vocations » ne semble pas adapté au milieu marin où plusieurs activités peuvent être amenées à se superposer.

Madame RICHARD demande que le devoir de mémoire soit pris en compte, dans les projets de territoire, au titre de la valorisation du patrimoine littoral et sous-marin. Elle souhaite que les structures pouvant participer à sa préservation soient intégrées à ces projets.

Monsieur COSTARD estime que le périmètre de gouvernance établi à l'échelle de la façade Manche Est – mer du Nord ne répond pas à une réalité écologique. Il reste attaché à l'idée d'une gouvernance réunissant la Manche et la mer du Nord. Il souligne l'incohérence de rattacher le Nord de la Bretagne à une zone de gouvernance Nord Atlantique – Manche Ouest majoritairement tournée vers l'Atlantique.

Madame BARBIER suggère que la compétence du CMF s'étende à l'ensemble de la Manche et de la mer du Nord.

Monsieur VOGT soulève le problème que représente le détachement des structures de gouvernance du fonctionnement des régions.

Monsieur ROCHE interroge les membres de la commission sur leur appréciation du rôle que confie la SNML aux CMF.

Monsieur COUPU rappelle que le CMF dépasse le simple rôle d'instance consultative sur des textes présentés par l'État. Il rappelle que le code de l'environnement prévoit que le CMF donne son avis sur tous les sujets relatifs à l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur des littoraux et de la mer de la façade maritime.

Monsieur DACHICOURT abonde en ce sens en rappelant le souhait précédemment exprimé que le CMF ne se limite pas à une chambre d'enregistrement des projets de l'État.

Monsieur VOGT indique que la région Normandie n'a pas exprimé le souhait de reproduire l'exemple breton de Conférence régionale mer et littoral (CRML) qui s'apparente à un CMF en modèle réduit. Il expose, en revanche le projet de sa région d'organiser un réseau des collectivités territoriales de Normandie venant renforcer l'appui de la gouvernance de la Manche Est – mer du Nord sur les collectivités territoriales sans nuire pour autant à sa cohérence et à l'autorité du CMF.

Monsieur COUPU estime que le réseau régional que propose la région Normandie ne sera dès lors pas en rivalité avec le CMF mais complémentaire dans la mesure où le CMF restera l'instance de concertation grenéenne multi-institutionnelle.

Monsieur de DROUAS voit une ambiguïté dans la rédaction actuelle du projet de SNML sur le rôle joué par les CRML. Il suggère que le CMF recommande que le principe de subsidiarité permettant aux régions de mener à leur guise une concertation régionale continue à s'appliquer sans que soient définis par décret la composition et le fonctionnement d'une instance supplémentaire sur ce sujet.

Madame BARBIER estime que le CMF est une instance jeune qui se cherche encore et dont le poids est minimisé notamment en raison de l'absentéisme des représentants des collectivités territoriales. Il demeure néanmoins une instance adaptée au caractère maritime des sujets à traiter. Il lui paraît toutefois nécessaire de renforcer ses moyens humains et financiers de manière à le doter d'ambitions plus fortes. Re-territorialiser la concertation maritime en la ramenant au fonctionnement terrestre des régions serait, pour elle, une régression.

Monsieur VOGT estime que l'enjeu est de trouver des échelons convenables, tant au niveau local qu'au niveau régional ou supra-régional, où serait en adéquation le territoire maritime, les ressources financières et un organe de décision qui corresponde à une entité maritime.

Monsieur COUPU suggère que la SNML soit appelée à porter une réflexion pour une modalité spécifique de financement des politiques publiques maritimes.

Monsieur DACHICOURT indique que le FEAMP affecte une ligne budgétaire à la Politique maritime intégrée (PMI) et qu'au niveau national le Comité économie verte (CEV), groupe de travail national, réfléchit à l'établissement d'une fiscalité adaptée pour l'économie verte pour la mer et le littoral et pourrait utilement être mis en lien avec cette démarche.

Monsieur VOGT interroge les membres sur la suite à donner aux futures contributions qui seront reçues. L'avis de la commission permanente reprenant l'ensemble des éléments apportés lors de cette concertation sera rédigé par le secrétariat et considéré comme adopté en l'état. Cependant, le président informe les membres que la contribution de la région Hauts-de-France est à la signature de son président. Afin que cette dernière puisse être prise en compte, il propose qu'une fois reçue, cette contribution soit transmise aux membres de la commission permanente et vienne compléter l'avis du CMF dans la mesure où elle ne s'opposerait pas à ce qui aura été dit. Si un arbitrage s'avérait nécessaire, le président ou tout membre de la commission pourra solliciter une nouvelle réunion.

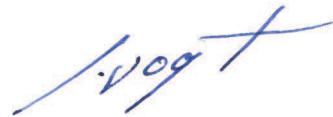
Présentation de la démarche de désignation du site Natura 2000 au large

La démarche est présentée par le Monsieur GUÉRY (DREAL Normandie). La présentation figure en Annexe 1.

Monsieur COUPU indique que dès que le projet de zonage sera stabilisé, la convocation des commissions spécialisées du conseil sera engagée.

La séance est levée par le président Monsieur VOGT à 17h45.

À Caen , le 21 novembre 2016



Le président de la commission permanente
Pierre VOGT

Commission permanente du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord

Séance du 19 septembre 2016

Liste des participants

Président de la commission permanente

Monsieur Pierre VOGT, représentant du conseil régional de Normandie

Membres de la commission permanente présents

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

Monsieur Mayeul de DROUAS, chargé de mission mer au secrétariat général pour l'action régionale, représentant la préfète de la région Normandie ;

Monsieur Tanneguy ROCHE, chef de la division action de l'État en mer, représentant le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

Monsieur Pascal GREGOIRE, suppléant de M. Yves LALAUT, représentant du Grand port maritime de Dunkerque.

Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Monsieur Patrice VERGRIETE, représentant la communauté urbaine de Dunkerque.

Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

Monsieur Joseph COSTARD, représentant le comité régional de la conchyliculture de Normandie-mer du Nord ;

Monsieur Pierre PEYSSON, représentant le syndicat des énergies renouvelables ;

Madame Laëtitia PAPORE, représentant l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction.

Collège des représentants des salariés d'entreprises :

Monsieur Bruno DACHICOURT, représentant la confédération française des travailleurs chrétiens.

Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

Madame Ingrid RICHARD, représentant la fédération française d'études et de sports sous-marins.

Présidents des commissions spécialisées invités

Monsieur Philippe DEISS, président de la commission spécialisée « Transport maritime et infrastructures portuaires » ;

Madame Sylvie BARBIER, présidente de la commission spécialisée « Milieu vivant ».

Secrétariat du conseil maritime de façade

Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord :

Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Monsieur Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Monsieur Emmanuel GILBERT, chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral ;

Monsieur Damien LEVALLOIS, adjoint au chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral ;

Monsieur Vianney HOUETTE, mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral ;

Monsieur Corentin DUMENIL, mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral.

Services assistant à la séance

Monsieur Michel GUERY, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie ;

Monsieur Jean-Guillaume LOUARN, Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (Division « action de l'État en mer ») ;

Monsieur Stéphane MAZURAS, Conseil régional de Normandie.